COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 38/2024

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LYSIAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 €;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de promotion de l'enseignement supérieur, l'Agglomération soutient les associations étudiantes de l'Université Paris II—Assas ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon Assas ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>er: **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000€ à l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2024,

Article 2: DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240426-55508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication ou notification: 26 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin